Deuxième Année. — N° 139. *Bureau du Journal :* rue de la Mairie, 6. Mercredi, 3 Septembre 1862.

ON S'ABONNE :
A Cahors, Bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant *franco* un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE TARN-ET-GARONNE :
Un an..... 16 fr
Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS :
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISSANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS
ANNONCES,
25 centimes la ligne
RÉCLAMES,
50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

DAT	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
7	Dim....	s. Cloud.		P. Q. le 1 à 10 h. 28' du mat.
8	Mardi..	Nati. de la Vier.	Albas, Montcuq, St-Paul-Labouffie, Lacapelle-Marival, Labastide-Murat.	P. L. le 8, à 8 h. 6' du mat.
9	Lundi.	s. Gorgone.	Cremps, Mouroux, Labastide-du-Ht-Mt, Caniac, Dégagnazès, Souillac.	D. Q. le 16, à 4 h. 31' du mat.
10	Mercr..	s. Nicolas.	Cajarc.	N. L. le 23, à 9 h. 6' du soir.

L'abonné pour un an au *Journal du Lot* a droit a une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le *Journal du Lot*.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

DERN. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURRIERS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin..	Paris, Bordeaux, Toulouse et le midi.....	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir....	Brives (Gourdon).....	7 h. du m.
	Montauban, Caussade, Toulouse.	7 h. du m.
	Castelnau-Montratier.....	7 h. du m.
10 heures du soir....	Figeac (Lalbenque, l'Aveyron).. Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque Cazals, St-Géry.....	6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 3 septembre 1862.

BULLETIN

Le gouvernement a reçu la dépêche suivante, qui a été affichée à l'ouverture de la Bourse : « *Naples, 31 août, 8 heures 1/2.* » Garibaldi, attaqué par le colonel Pallavicino dans la montagne d'Aspromonte, au N.-E. de Reggio, a été fait prisonnier avec ses troupes, après avoir été blessé. »

Garibaldi, blessé, a été amené, dit-on, dans la citadelle de Reggio, où il a reçu les soins qu'exigeait son état.

« La première impression causée par ce grand fait, dit notre correspondance, est, nous l'avons dit, favorable et rassurante. Les horreurs de la guerre civile évitées, en Italie; les chances de conflits entre les révoltés et notre armée, résolument prévenues ; la sécurité du Saint Père, à Rome, et l'autorité royale, à Turin, mises au-dessus de toutes les violences, tels sont les résultats qui frappent d'abord l'opinion et la tranquillisent. Et néanmoins, faut-il l'avouer ? Une sorte de tristesse et de pitié succède à ces premiers sentiments, lorsque des hautes questions qui se trouvaient intéressées dans cette affreuse lutte, notre pensée se porte sur ces malheureux enfants, sur cet homme naguère puissant et glorieux, qu'une erreur fatale avait armés contre leur propre patrie. Aujourd'hui qu'ils peuvent comprendre l'inanité de leurs illusions, l'abandon dans lequel ils sont peut-être déjà laissés par les conspirateurs qui les avaient séduits, il semble préférable de les livrer au jugement de leur conscience, qui sera bientôt éclairée par la dure expérience des faits.

» Nous ne savons encore ce qui sera résolu dans les conseils du roi Victor-Emmanuel, en ce qui concerne ces égarés qui la plupart marchaient sans le savoir dans une voie dont ils ignoraient le véritable but ; mais nous ne serons pas téméraires en prévoyant qu'on usera envers eux de toute l'indulgence qu'autorisera la situation et que permettront surtout les actes et l'attitude des partis extrêmes. Le gouvernement de Turin serait coupable de désarmer devant la Révolution même vaincue ; mais une fois le triomphe de l'ordre assuré il saura découvrir et punir les vrais coupables, tout en étendant sa clémence sur ceux qui avaient conquis leur gloire en le servant, et qui viennent de voir disparaître leur force et leur prestige, par suite des fautes qu'ils ne peuvent imputer qu'à eux-mêmes et surtout à leurs abominables conseillers. »

Les dépêches reçues d'Orizaba, par le général ministre de la guerre, sous la date du 8 et du 22 juillet, ne contiennent aucun détail important, dit le *Moniteur*. Il y a eu, entre les deux armées, un échange de prisonniers ; les officiers français qui sont rentrés à Orizaba se louent de la manière dont ils ont été traités pendant leur captivité. Depuis le combat du Borrego l'ennemi n'a fait aucune démonstration ; nos convois même ne sont pas sérieusement inquiétés ; la lenteur de leur marche n'a d'autre cause que l'extrême difficulté des chemins. L'état sanitaire des troupes à Orizaba continue à être satisfaisant. Il est à espérer qu'à la Vera-Cruz la fièvre jaune va atteindre la période décroissante ; on remarque déjà que les convalescences sont plus nombreuses.

Clarkoville vient d'être prise par les confédérés. Le général Mac-Clellan a rejoint le général Pope.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Rome, 31 août.

Hier, au Quirinal, a été faite la demande officielle de la main de la princesse Maria Annunciata sœur du roi François II de Bourbon, pour l'archiduc Charles Louis, frère de l'Empereur d'Autriche.

Le Pape, qui avait été légèrement indisposé, est parfaitement rétabli.

Turin, 31 août.

Dans la manifestation qui a eu lieu à Milan, hier soir, il y a eu un mort et plusieurs blessés.

Deux bandes de garibaldiens, qui avaient réussi à s'échapper lors de la prise de Catone et du combat d'Aspromonte, sont poursuivies par les troupes royales.

L'état de siége sera maintenu dans les provinces napolitaines et en Sicile.

Garibaldi a été embarqué hier à Scylta, à bord de la fregate royale le *duc de Gênes*, qui a fait voile pour la Spezzia.

Turin, 31 août.

Une proclamation de la municipalité de Milan, invite les citoyens à être unis et à se serrer autour du drapeau du roi.

Aujourd'hui Milan est tranquille. Par précaution, la garde nationale est sous les armes, et des patrouilles de troupes parcourent la ville.

Hier soir, une démonstration a eu lieu à Brescia, elle a été dissoute sans conflit.

A Côme, il a fallu employer la force contre les agitateurs.

Londres, 1er septembre.

Le Times dit : Le gouvernement italien a obtenu un succès que méritaient sa modération, sa vigueur et le bon sens de la nation. Après avoir employé une longanimité telle qu'on le soupçonnait d'être de connivence avec Garibaldi, le gouvernement italien a enfin agi et l'anarchie a disparu devant la puissance de la monarchie. Nous recevons cette nouvelle avec la plus grande satisfaction. Nous espérons que le gouvernement italien pardonnera à Garibaldi en considération de ses brillants services d'une autre époque. La fermeté manifestée par le gouvernement italien l'élèvera dans l'estime de l'Europe, et résoudra beaucoup de doutes. En se montrant capable de réprimer les désordres intérieurs, le cabinet de Turin a acquis le droit de demander à l'Empereur des Français, l'évacuation de Rome.

— Le *Morning-Post* dit : Grande joie au Vatican et Vienne ! Le soldat héroïque dont le nom avait tant de prestige en Italie, et dans toute l'Europe, est prisonnier. Mais les dangers de la situation n'ont pas disparu par cette victoire des troupes royales.

Le *Post* demande que Garibaldi ne subisse aucun procès et qu'il lui soit permis de se retirer immédiatement dans le pays qu'il choisira.

Turin, 1er septembre.

La *Discussione* croit qu'un décret paraîtra demain constituant le Sénat en haute cour de justice afin de juger Garibaldi et ses complices.

— Le Journal *La France* annonce que des mouvements insurrectionnels ont eu lieu sur un grand nombre de points de l'Italie. A Livourne, une émeute ayant éclaté, la troupe s'est retirée afin de laisser la population se calmer et éviter une collision terrible.

On lit dans la *Gazette officielle :*

« De fausses nouvelles on donné le prétexte de démonstrations tentées à Milan, Come, Pavie, Brescia. Gênes et Palerme.

» L'intervention de la force armée la vigilance de l'autorité et quelques arrestations ont suffi pour disperser les attroupements et rétablir l'ordre. »

Paris, mardi 2 septembre.

Le *Constitutionnel*, sous la signature Paulin Limayrac, constate que Rome a toujours repoussé la conciliation.

Il souhaite que des résistances aveugles ne continuent pas à compromettre les graves intérêts européens.

C'est le 1er septembre qu'a été levé le camp de Châlons. En conséquence, les divers états-majors se trouvent dissous, et les officiers qui en faisaient partie, ont reçu ordre de se rendre à leurs nouvelles destinations.

Voici l'ordre général que S. Exc. le maréchal Canrobert a adressé, à cette occasion, à ses troupes :

Soldats !

Le maréchal ministre de la guerre m'informe que le camp de Châlons sera levé le 1er septembre prochain.

Vous allez retourner dans vos garnisons respectives.

Avant de nous séparer, je tiens à vous rappeler que les travaux constants auxquels vous venez de vous livrer, tant pour vous familiariser avec les manœuvres spéciales à chaque arme que pour les appliquer combinées sur une grande échelle, ont complètement réussi.

Vous vous êtes montrés au camp ce que je vous ai toujours et partout connus, de véritables soldats d'élite, qu'on est heureux et fier de commander.

L'Empereur, en m'ordonnant de vous exprimer en son nom sa haute satisfaction, vous a accordé la plus noble récompense que vous puissiez ambitionner. Vous en trouverez encore une autre dans la conviction acquise par tous que fantassins, cavaliers, artilleurs, sont à la hauteur de ce que la patrie et l'Empereur peuvent demander à leur dévouement.

Le maréchal de France commandant en chef le camp de Châlons.

Signé : CANROBERT.

Revue des Journaux.

LE SIÈCLE.

Une dépêche annonce que Garibaldi est blessé et prisonnier. Puisse son sang généreux et celui de ses compagnons n'avoir pas coulé en vain pour l'Italie ! T. DELORD.

LA PRESSE.

Pour l'Italie, le moment est solennel. Elle traverse en ce moment la phase la plus critique de sa destinée. L'insurrection en armes est vaincue, mais l'idée qui la mise en armes est partout triomphante. Les victorieux et les vaincus sont entraînés par le même et irrésistible mouvement : *A Rome !* Le ministère n'a pas voulu triompher et n'a pas triomphé du sentiment national. Ce qu'il a voulu faire et ce qu'il a montré, c'est que l'Italie est une puissance solidement établie sur des bases libérales et constitutionnelles, en état de résister aussi bien aux trames de ses ennemis qu'à l'égarement d'un patriotisme impatient. Cette victoire rem-

---

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 3 septembre 1862.

MEURS, ET TU VERRAS (1)

IMITÉ DE L'ESPAGNOL.

N° 10.

VIII.

(Suite.)

« Ils se lèvent de table et vont passer au salon ; vite, disparaissez. »

Et il poussa don Pablo dans le cabinet. Puis, s'adressant à Isabelle, qui s'était assise toute rêveuse, il dit avec un soupir :

« Confident et sentinelle de mon rival ! quel rôle ! il faut que je vous aime bien, Isabelle, pour m'y résigner.

Elle ne l'écoutait pas ; elle s'absorbait dans ses réflexions ; à sa joie de tout à l'heure avait succédé l'abattement, car Pablo ne l'aimait pas et ne l'aimerait sans doute jamais. Et bien qu'autrefois elle n'eût vu en lui que le fiancé de sa sœur, elle se surprenait à souffrir comme d'une déception de la trop paisible amitié qu'il lui montrait aujourd'hui. C'est que la mort présumée du jeune homme avait établi entre eux une sorte de lien. Elle l'avait pleuré hautement ; elle avait rendu à sa mémoire le culte qu'une veuve fidèle rend à la mémoire d'un mari, et Francisca, par son inconstance, avait paru lui céder ce droit si triste, mais si cher à l'âme pieuse d'Isabelle. Pablo mort, Isabelle avait avoué son amour et s'était livrée parfois à la douce illusion qu'il y répondait du fond du tombeau. Et maintenant il lui fallait se remettre à dissimuler et dévorer en silence la cruelle humiliation de voir dédaigner des sentiments dont, par malheur, elle avait trahi le secret.

Pauvre Isabelle !

IX.

Bientôt les invités envahirent le salon, au milieu de rires et de gais propos. Les dames s'assirent, les hommes se tinrent debout par petits groupes. Isabelle et don Elias restèrent dans le coin le moins éclairé. On n'attendait plus que le notaire, qui était en retard.

« Dès que le contrat sera signé, dit don Manuel, nous danserons. N'est-ce pas votre avis, mesdames ? »

Toutes répondirent affirmativement.

Don Diégo causait à demi-voix avec quelques amis.

« Ce mariage, disait-il, va se faire sous de funestes auspices.

— Il ne me semble pas, répondit don Antonio ; les jeunes gens s'aiment et paraissent fort contents.

— Mais moi, je me repens d'avoir autorisé cette union ; Pablo Lagrano aimait Francisca.

— Eh bien ; puisqu'il est mort... !

— Don Manuel fut son ami.

— Oui, mais il n'est pas son héritier, reprit Antonio avec un sourire moqueur.

— Hélas ! je le suis, à mon grand regret. Mes larmes...

— Larmes qui n'ont rien d'amer, murmura Antonio à l'oreille de don Luis »

Ce dernier s'entretenait, avec une vieille dame, de la fortune des fiancés, et l'on devinait, à leurs mines que les chiffres en paraissaient fort respectables.

Dans un autre coin, Francisca disait à don Manuel :

« Enfin ma sœur nous honore de sa présence. Mais quel air et quelle mise ! C'est donc tout exprès pour nous offenser quelle est en deuil ce soir ?

— On ne la voit guère autrement depuis trois mois.

— Mais toute autre aurait quitté pour cette fête ces vêtemens lugubres.

— Bah ! elle est si sentimentale !

— Et encore plus envieuse. Elle meurt de dépit de n'avoir aucun prétendant.

— Faute de mieux, elle se résigne aux assiduités de l'aimable don Elias. »

Ils continuèrent sur ce ton et ils plaisantaient encore aux dépens d'Isabelle, lorsque arriva le notaire. A sa vue, don Diégo prit un air sinistre et dit à don Antonio :

« L'aspect de cet homme éveille dans mon cœur d'affreux remords. »

Le notaire donna lecture du contrat ; puis don Manuel s'approcha de la table pour signer, alors don Diégo se couvrit les yeux de ses mains, et s'écria avec une feinte horreur.

« Et je souffrirais un pareil sacrilège !

— Qu'a-t-il donc ? demanda Elias à Isabelle. Elle haussa les épaules sans répondre.

« Au tour de la fiancée ! » dit le notaire.

Francisca prit vivement la plume ; mais son frère lui saisit la main en s'écriant, avec l'épouvante et l'indignation les mieux jouées :

« Arrête, au nom du Ciel ! Oublies-tu tes serments ? Ne sais-tu pas que Dieu punit le parjure ? La cendre de Pablo n'est pas encore refroidie, et déjà...

— Laisse-moi, Diégo ! interrompit-elle, dégageant sa main par un brusque effort.

— Ce Velillez perd la tête, chuchota un des convives.

— Quelle hypocrisie ! ajouta un autre : c'est l'héritage qui le rend si sensible.

— Signe, dit Manuel à sa fiancée, et n'écoute point ce prophète de malheur.

— Je ne sais pourquoi je tremble, murmura-t-elle. Allons, courage ! »

Et elle écrivit son nom à côté de celui de don Manuel.

« Grand Dieu ! elle a signé, reprit don Diégo, avec véhémence, c'en est fait ! Femme infidèle, que deviendrais-tu si, sortant du tombeau, Pablo se dressait devant toi et d'une voix de tonnerre... »

Le reste de la phrase fut couvert par un immense éclat de rire, auquel Isabelle seule ne s'associa point.

« Vous ne parliez pas ainsi il y a deux jours, objecta Manuel à don Diégo.

— Je me suis repenti.

(La fin au prochain numéro.)

BRETON DE LOS HERREROS.

(1) La reproduction est interdite.

portée dans les Calabres est une victoire du Statut, de l'ordre légal, de l'unité, mais rien de plus. Un homme a succombé mais l'idée est restée debout. La diplomatie, par ses lenteurs, par ses retardements, avait, pour ainsi dire, imposé à l'Italie la suprême et douloureuse épreuse qu'elle vient de traverser. Le moment est venu de récompenser cette stoïque abnégation et de fermer une plaie saignante et qui pourrait saigner longtemps et s'envenimer.

A. Goëffe.

LA PATRIE.

La défaite de Garibaldi, sa blessure son arrestation vont avoir des conséquences qui n'échapperont à personne. La cruelle épreuve que subissait la monarchie italienne a cessé ; l'épée qui l'avait jadis défendue s'est brisée contre le trône qu'elle pouvait ébranler, la loi a enfin triomphé de la révolte !

Nous ne dirons donc qu'un mot, et ce mot sera à l'adresse du soldat vaincu. Si sa faute a été grande, l'expiation sera plus grande encore. Tombé sous des balles italiennes, Garibaldi a dû mesurer déjà toute l'étendue des malheurs dont il menaçait l'Italie ; captif des soldats italiens, il a dû comprendre que l'aide de la Providence lui a manqué, parce que son courage, son ardeur, sa popularité, tout avait été mis par lui au service d'une cause injuste !

Garibaldi est vaincu à Reggio, mais c'est moins Garibaldi que la révolution qui vient de perdre ses derniers soldats. C'est elle qui a vu la Péninsule entière se grouper autour du roi Victor-Emmanuel ; c'est elle qui a vu l'Europe indignée prête à résister au coup suprême dont elle menaçait la monarchie de Magenta et de Solférino !

Et ce qui est aussi vaincu avec la révolution, ce sont les ennemis de l'Italie, qui espéraient en sa ruine ; ce sont ceux qui parlaient de complicité et insultaient à l'allié de la France ; ce sont ceux, enfin qui, dans leur haine jalouse, ne pouvaient pardonner à la France d'avoir délivré un grand peuple !

Quant à Garibaldi, l'Italie oubliera le blessé de Reggio pour ne voir encore que le vainqueur de Marsala ; et sur cette page douloureuse d'une existence éclairée par le patriotisme, le peuple italien n'écrira qu'un nom qui sera comme une tache noire : le nom de Mazzini !

E. Dréolle.

LE PAYS.

Cet homme d'abnégation proverbiale et de probité antique, que l'Italie proclamait, avec un légitime orgueil, l'un de ses plus glorieux enfants, ne tombe pas sous une balle autrichienne, mais est arrêté à la première heure de cette guerre civile qu'allait provoquer l'égarement de sa conduite !

Et ce qu'il y a de plus significatif, c'est que ce ne sont pas les ennemis mais, les véritables amis de l'Italie, qui accueillent avec une satisfaction visible le résultat de la rencontre d'Aspremonte.

Ce n'est pas à Vienne, c'est à Paris et à Londres que le sentiment public se prononce avec le plus d'énergie et accueille la déconvenue de l'ancien dictateur comme une victoire remportée par l'indépendance italienne.

On dirait que l'Europe libérale est unanime pour reconnaître, une fois de plus, que l'Italie n'a pas dégénéré, qu'elle est toujours le pays énergique qui savait autrefois courber les plus victorieuses têtes, et punir, au besoin, ceux de ses enfants qui voulaient la servir contre son ordre.

Le respect de la loi a été tout le secret de la grandeur à Rome. Il était bon que le monde sût que ce secret n'était pas perdu à Turin.

A. Grandguillot.

LA FRANCE.

Quand le grand agitateur levait le drapeau de la rébellion, quand il menaçait l'indépendance de son pays, quand il outrageait notre brave armée, nous avons été sévères pour lui. Mais aujourd'hui, devant un ennemi vaincu et blessé, tout ressentiment doit s'évanouir. Nous laissons à la justice de l'histoire cette grande figure contemporaine.

Maintenant, notre honneur militaire n'est plus en cause, la question politique reste tout entière.

Nous étions à Rome pour des motifs antérieurs et supérieurs à ceux qui engageaient notre honneur militaire en face des menaces adressées à la France. La défaite de Garibaldi dégage la situation de l'Italie et celle de l'Europe d'un grand péril ; mais elle ne résout pas le redoutable problème posé à Rome, et ce problème se retrouve aujourd'hui tel qu'il était il y a deux mois, en pleine paix de la Péninsule, lorsque l'ancien dictateur de Naples était l'allié de M. Rattazzi et le sujet fidèle de son roi.

Et c'est précisément parce que la question militaire est résolue, que la question politique reprend toute son importance ; l'expédition de Garibaldi suspendait, en quelque sorte, l'action diplomatique. Mais, aujourd'hui, la Péninsule rentre dans les conditions régulières de son existence politique ; c'est un grand résultat ! Nous sommes convaincus que nos adversaires sentiront, comme nous-mêmes, qu'il sont plus libres pour examiner ce que commandent l'intérêt de notre pays, l'avenir de l'Italie et l'équilibre de l'Europe.

A. Bonnin.

LE CONSTITUTIONNEL.

Garibaldi n'était plus que le lieutenant de Mazzini. Il porte aujourd'hui la juste peine de sa grande faute.

C'est là un heureux évènement, et nous nous en félicitons, au point de vue politique, puisque c'est la victoire de l'ordre sur l'anarchie, et au point de vue de l'humanite, puisqu'on a le droit d'espérer que la guerre civile qui menaçait d'ensanglanter l'Italie est arrêtée à son début.

Ce dénouement ne nous surprend pas ; car nous connaissions les dispositions énergiques du gouvernement italien : nous savions que tous, roi, ministres, généraux, soldats, étaient déterminés à faire leur devoir jusqu'au bout. Nous savions aussi qu'entre le drapeau de l'Italie et le drapeau de la révolution, le choix du peuple italien était fait d'avance.

Quelques journaux anglais, pessimistes intéressés jusqu'au plus grossier mensonge, affectaient d'élever des doutes injurieux sur la pensée et les vues du gouvernement du roi Victor-Emmanuel. Ces journaux viennent de recevoir de l'évènement une réponse sans réplique. Il ne reste aux politiques du *Morning-Post* que la honte d'une calomnie, et ce qu'il y a de plus triste pour eux, d'une calomnie inutile.

Paulin Limayrac.

Pour extrait : A. Laytou.

Extrait de la Gazette des Tribunaux, du jeudi 14 août 1862.

Des emplois et remplois en rentes sur l'Etat.

(Suite).

La vieille distinction, que le Code Napoléon a voulu effacer entre les pays coutumiers et les pays de droit écrit, se perpétuait dans la solution que les différents tribunaux donnaient à cette question du remploi en rentes sur l'Etat. Dans les ressorts des Cours du midi de l'Empire et dans les tribunaux de l'ancienne province de Normandie, qui était le pays de la dotalité par excellence, on décidait que le remploi devait nécessairement avoir lieu en immeubles. Dans les ressorts des anciens pays coutumiers, au contraire, on était assez disposé à autoriser le remploi en rentes sur l'Etat.

Comme preuve de cette persistance des idées d'autrefois, nous pourrions citer des arrêts assez récents (1853, 1854 et 1855) des cours impériales de Rouen et de Caen, ressort de pays de dotalité, condamnant le remploi en rentes, et des arrêts de Paris et de Riom (1856), ressorts de pays coutumiers approuvant au contraire ce remploi. Le tribunal de la Seine s'est le plus souvent rangé à ce dernier avis ; quelquefois, pour tourner la difficulté, il a autorisé le remploi en rentes à titre provisoire, sans dire quand cette mesure provisoire devait cesser.

N'était-ce pas accepter le remploi en rentes et en reconnaître la validité ?

Beaucoup de jurisconsultes tenaient pour cette validité, et nous pouvons rappeler que, lorsque l'occasion d'examiner la question s'est présentée, la *Gazette des Tribunaux* a fait ressortir tout à la fois la légalité du remploi en rentes sur l'Etat, et l'utilité qui en résultait pour les parties intéressées.

En présence de cette divergence d'opinions, qui partageait les tribunaux et les auteurs, il était bon que la loi s'expliquât pour faire cesser ou pour régulariser ce qui ce pratiquait particulièrement dans les anciens pays de coutumes. C'est ce que vient de faire la loi du 2 juillet 1862.

Quand elle ne devrait avoir pour résultat que de ramener la jurisprudence à l'uniformité, il faudrait approuver l'esprit qui l'a dictée ; car il importe que l'harmonie existe entre les tribunaux de l'Empire. Mais il y a mieux : la loi nouvelle présente pour les parties intéressées des avantages qu'il convient de signaler.

Maintenant que leur régularité est consacrée par la loi, les remplois en rentes sur l'Etat vont faire disparaître les autres modes d'emploi ou de remploi. N'offrent-ils pas autant de sûreté, tout en étant d'une bien plus grande facilité ?

Le crédit de l'Etat n'est-il pas aujourd'hui établi sur des bases si solides qu'on ne peut trouver de placement offrant plus de garantie que les rentes ? N'est-ce pas alors une sage mesure de la part du législateur, que de permettre de garantir, par ce crédit, les créances inaliénables qui sont destinées à assurer l'existence des femmes ou des donataires ?

Quel est le but que se propose le père de famille, en mariant sa fille sous le régime dotal ; le donateur, en faisant une libéralité sous condition d'emploi ? C'est d'empêcher que le capital de la dot ou du don ne vienne à disparaître, et de procurer à la femme ou au donataire des moyens d'existence certains par la perception régulière des arrérages. Ce n'est que dans ce but que la condition d'emploi en immeubles se trouve imposée. Or, ce but est atteint bien plus sûrement par l'emploi en rentes.

En effet, le crédit de l'Etat répond du capital ; quant aux intérêts, ils sont payés d'une manière fixe et normale, tandis que les revenus des immeubles sont toujours soumis à certaines éventualités. Les fermiers et les locataires peuvent ne pas payer régulièrement, et la femme ou les donataires sont alors privés d'une partie de leur revenu. Ils sont encore exposés à subir des non-valeurs. De plus, les intérêts des rentes sur l'Etat sont insaisissables.

Sous tous ces rapports donc, l'emploi en rentes atteint bien mieux que l'emploi en immeubles le double but que s'est proposé le donateur, qui est de garantir le capital et d'assurer le paiement des arrérages.

De plus, les emplois en immeubles sont, en fait, assez difficile à réaliser. Il faut trouver un immeuble dont le prix soit parfaitement égal à la somme qu'il s'agit d'employer. Pour cela il faut souvent chercher longtemps, et il arrive assez fréquemment que l'immeuble que l'on achète, dépasse le capital dont on pourrait disposer, alors il faut emprunter pour payer le surplus du prix ; ou bien on achète un immeuble d'un prix inférieur à la somme à employer, alors il y a un reliquat qu'il devient tout-à-fait impossible de placer en immeubles. Aucune de ces complications ne se présente quand il s'agit d'acheter de la rente, car la rente se fractionne indéfiniment, et on est toujours sûr d'en trouver sur le marché la quantité que l'on veut acquérir.

En matière d'achat d'immeubles, les acquéreurs sont obligés de prendre des précautions de toutes natures pour mettre leur responsabilité à couvert. Il faut vérifier l'établissement de la propriété, la régularité des titres ; apprécier la situation hypothécaire, la capacité des parties contractantes ; calculer la possibilité de se libérer de son prix sans danger. Pour la rente, il n'y a aucune précaution de ce genre à prendre, car les titres sont toujours réguliers, ils sont délivrés par le trésor. Toutes les fois, en effet, qu'une transmission de rentes s'opère, l'inscription du vendeur est détruite, et une inscription nouvelle est remise à l'acheteur. Rien ne constate que la nouvelle rente provienne de tel vendeur plutôt que de tel autre, c'est le débiteur, l'Etat, qui donne un nouveau titre contre soi ; c'est une reconnaissance de dette de sa part. Le titre, que l'on tient de l'Etat, est donc à l'abri de toute attaque ou de toute revendication.

Enfin, on a toujours la certitude de pouvoir réaliser à jour fixe le capital, représentant la valeur du titre. Dans un grand nombre de circonstances, les femmes, mariées sous le régime dotal, sont obligées de demander aux tribunaux l'autorisation de vendre tout ou partie de leurs biens dotaux. Les formalités, auxquelles il faut alors avoir recours, entraînent toujours des frais et des pertes de temps, sans compter que beaucoup de personnes ont une certaine répugnance pour acheter des biens qui ont été frappés de dotalité, ce qui souvent diminu le nombre des enchérisseurs et empêche les immeubles en vente d'atteindre leur véritable prix, au détriment de la femme. Si, au contraire, une femme est autorisée à aliéner une inscription dotale, la vente s'en fera sans difficulté. comme celle d'une inscription ordinaire ; et la trace de la dotalité disparaîtra par le transfert, la nouvelle inscription délivrée à l'acheteur n'en faisant pas mention. D'ailleurs la rente dotale sera vendue au cours de la Bourse, et le caractère de dotalité, dont elle était revêtue, ne dépréciera pas sa valeur, comme cela a lieu quelquefois pour les immeubles.

Il faut remarquer encore que, lorsqu'un emploi a été fait en immeubles, et qu'il devient nécessaire pour la femme de disposer d'une partie de son capital, elle est obligée de vendre tout un immeuble, quoiqu'elle n'ait besoin que d'une somme inférieure à la totalité du du prix. Si l'emploi a lieu en rentes, la femme se fera autoriser à vendre seulement une portion de son inscription jusqu'à concurrence de la somme dont elle aura besoin ; ce qui sera même beaucoup plus simple que les emprunts hypothécaires auxquels on a recours souvent, lorsqu'il s'agit pour la femme de disposer d'une somme inférieure à la valeur de son immeuble dotal.

Les avantages de la loi nouvelle sont donc incontestables. Désormais celui qui ne peut recevoir un capital qu'à la charge d'en faire un emploi en immeubles pourra effectuer cet emploi en rentes, et s'affranchir ainsi des sollicitudes de toutes sortes, des lenteurs, des dangers et des frais qu'entraînent la recherche et l'acquisition d'un immeuble. Il n'aura plus à craindre une consignation ou une cessation d'intérêts pour le cas où, à l'expiration du terme stipulé, il ne serait pas en mesure de fournir en immeubles. En effet, il fera l'emploi en rentes sur l'Etat, et il trouvera toujours à en acquérir dans la proportion de la somme à employer.

D'un autre côté, les personnes qui versent les fonds grevés de l'obligation de remploi et qui doivent surveiller le remploi sous leur propre responsabilité, trouvent dans la loi du 2 juillet une sécurité qu'elles ne connaissaient pas auparavant. L'acquisition d'un titre de rente, dont l'immatricule indique les conditions de l'emploi, leur vaut décharge entière et complète.

L'objection que l'on dirigeait autrefois contre le remploi en rentes, et qui le faisait repousser par certains tribunaux et par quelques jurisconsultes, ne devait pas, dans les conditions actuelles du crédit public, arrêter le législateur. On disait que les rentes sur l'Etat peuvent perdre de leur valeur, et qu'alors, s'il y a lieu de les aliéner, le capital se trouve amoindri. A cet argument, on peut faire plusieurs réponses décisives : d'abord si par la baisse le capital peut diminuer, il peut augmenter par la hausse; ensuite, dans l'état actuel de la fortune publique, toutes les valeurs mobilières et immobilières sont liées par une sorte de solidarité; si le cours de la rente baisse d'une façon sensible, la valeur des immeubles se trouve également dépréciée. N'y a-t-il pas aussi quelquefois sur la propriété immobilière des crises analogues à celles qui affectent la propriété mobilière et le cours des effets publics ? Les immeubles ne sont-ils pas d'ailleurs exposés à diminuer de valeur ? Ceux qui sont situés dans telle localité sont dépréciés par des travaux publics, par l'ouverture d'une voix de communication, par la création d'un chemin de fer, qui, au contraire, augmentent le prix de ceux de telle autre localité. D'autre part, les bâtiments sont, par l'effet du temps, soumis à des détériorations qui exercent encore une influence sur la valeur des immeubles.

C'est donc avec raison que la loi n'a pas pris en considérations l'argument tiré des variations que peut subir le cours des rentes sur l'Etat. Elle a donné une consécration régulière à une modification que le public réclamait depuis longtemps, elle s'est conformée aux conditions actuelles du crédit de l'Etat, elle a mis fin à des discussions qui eussent été interminables entre les jurisconsultes, elle a réussi à faciliter les emplois et remplois, et à écarter des formalités longues et gênantes. Aussi faut-il désirer qu'elle soit bien comprise et qu'elle reçoive une large exécution,

Ch. Duverdy.

Chronique locale.

Par arrêté préfectoral du 1er septembre 1862, le sieur Kétin (Adolphe), ancien instituteur public de Varaire, a été nommé instituteur communal à Lebreil.

Une décision impériale du 28 août dernier appelle à l'activité la première portion du contingent de la classe de 1861 au recrutement de l'armée de terre. — La mise en route des jeunes soldats, appartenant à cette portion, devra s'effectuer du 6 au 10 septembre courant, de manière qu'ils soient arrivés le 15 dans les dépôts des corps auxquels il ont été assignés.

Les jeunes soldats de la deuxième portion de la classe de 1861, devront être réunis dans les dépôts d'instruction pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1862. Des dispositions seront prises pour que ces jeunes soldats soient arrivés dans ces dépôts d'instruction, le 1er octobre prochain.

D'après les renseignements qui nous ont été transmis, M. Sol, qui figure le dernier sur la liste des bacheliers ès-lettres, portée dans le n° 137 du *Journal du Lot*, doit venir immédiatement après M. Marsalès.

On nous écrit de Lacapelle-Marival :

Le 25 août dernier, vers midi, un meurtre a été commis à 200 mètres environ du village de Marche, commune d'Issendolus. Callès (Jean-Louis), âgé de 51 ans, propriétaire à Marche, a assassiné à coup de pierres le nommé Vieillescaze (Pierre), vieillard de 73 ans, propriétaire, du même village. Personne n'a été témoin de cette lutte horrible. Ces deux hommes étaient depuis longtemps en contestation au sujet de quelque terrain.

M. le Commissaire de police de Lacapelle-Marival a arrêté Callès, et la mis aussitôt entre les mains de la gendarmerie.

On nous écrit de Puy-l'Evêque :

Dans la journée d'hier, vers les quatre heures, un nuage menaçant venant du sud-ouest, a inondé la commune de Puy-l'Evêque d'une pluie si abondante, que, dans l'espace de quelques minutes, les chemins, les rues et les bas-fonds ont été transformés en torrents, entraînant tout sur leur passage. Les montagnes ont été ravinées et les prairies ensablées ; il n'est pas de propriétaire qui n'ait des pertes plus ou moins importantes à déplorer.

On nous écrit de Vayrac :

Un des derniers numéros du *Journal du Lot* mentionne des renseignements à prendre sur la disparition d'un jeune homme de Monfaucon, âgé de 33 ans, idiot, etc. — On croit l'avoir vu pendant plusieurs jours dans les communes de Bétaille, Puybrun et Mezels.

— Le même correspondant nous dit que la récolte de la pomme de terre est assez abondante et que rien ne dénote qu'elle soit détériorée par la maladie.

La venue du regain a une certaine apparence et augmente l'espoir des détenteurs de bétail, qui appréhendaient une disette de fourrage pour hiverner. Aussi les foires de Martel du 26, de l'Hôpital-St-Jean, 29 août, et de Vayrac, 1er septembre, ont été assez actives pour la vente des bœufs de labour, très-active pour la vente des porcs. A cette dernière, le froment s'est vendu, de 22 à 23 francs 50 centimes l'hectolitre ; le seigle, de 17 à 18 francs, les pommes de terre, de 3 francs à 3 fr. 50 cent., également l'hectolitre.

On nous écrit de St.-Ceré :

La distribution des prix de l'établissement des frères, a eu lieu, à St.-Ceré, la semaine dernière, avec un éclat inaccoutumé. M. le Maire, avec le bon goût et l'intelligence qui le distinguent, avait voulu s'associer à cette fête de l'enfance et prouver combien l'instruction lui tient à cœur.

Il avait réuni à la mairie ses adjoints, le juge de paix et le conseil municipal, et avait fait convoquer la compagnie des pompiers qui s'y est rendue au grand complet ainsi que la gendarmerie. A neuf heures du matin, le cortége, précédé, par une heureuse innovation, d'un brancard élégamment décoré, sur lequel étaient déposés les prix et que portaient quatre pompiers, est sorti de la mairie avec son escorte et s'est rendu à l'établissement des Frères, où déjà un nombreux clergé, les parents, les enfants et un grand nombre de personnes l'attendaient.

Immédiatement la séance a commencé. Les élèves, dirigés par leur excellent supérieur, le frère Jeannicien ont exécuté plusieurs morceaux de chant, assez bien rendus, notamment le *Chœur des Chasseurs*, qui a été vivement applaudi. Ensuite, quelques dialogues débités avec entrain, ont excité les rires de l'assistance qui a semblé prendre un vif plaisir à ces exercices.

Avant de distribuer à tous ces jeunes et intéressants enfants les couronnes qu'ils regardaient avec envie, quelques-uns des honorables personnages qui assistaient à la cérémonie, ont voulu leur faire entendre leur voix.

M. Murat, maire, a d'abord pris la parole et s'est exprimé ainsi :

« Jeunes Élèves,

» Je m'intéresse trop à cette réunion annuelle, destinée à glorifier le travail et l'instruction, pour ne pas venir partager vos joies et m'associer à vos triomphes. Puissiez-vous toujours vous rendre de plus en plus dignes des soins dont on se plaît à vous environner.

» Parmi tous les biens que l'on peut vous procurer, il n'en est pas de comparable au bienfait de l'instruction. C'est par l'instruction que les enfants deviennent utiles à la société, qu'ils obtiennent l'estime de leurs semblables et qu'ils se préparent efficacement un avenir heureux. C'est par l'intruction que les familles prospèrent, qu'on les voit jouir au dedans de l'union et de la tranquillité, et au dehors de l'admiration et de la considération publique.

» C'est là une vérité confirmée par tous les temps et dans tous les lieux ; mais il semble que cette vérité n'a reçu un plus éclatant témoignage que de nos jours, où, grâce aux efforts incessants d'un gouvernement éclairé et plein de sollicitude, l'instruction brille de toutes parts.

Tous les corps enseignants secondant une pensée généreuse peuvent, en toute liberté, redoubler d'efforts et de zèle, afin de répandre les bienfaits de l'instruction dans toutes les classes de la société.

L'instruction est donc le plus grand bien que les parents puissent laisser à leurs enfants. Tel est le merveilleux élément de progrès social, dont notre ville, depuis quelque temps, semble comprendre toute l'importance, et j'aime ici à le dire avec joie et une certaine fierté, malgré la mesure si restreinte des ressources de notre ville, nous sommes tout disposés à favoriser, autant qu'il nous sera possible, le développement de cette instruction, un des plus puissants mobiles de la société et de la civilisation.

» Je suis heureux de pouvoir saisir cette circonstance pour proclamer hautement qu'il n'y a ni peines, ni sacrifices auxquels je ne sois disposé, pourvu que je puisse contribuer au bonheur de tous mes concitoyens et au bien général d'une ville, dont la prospérité doit être si à cœur à chacun de nous.

» Pères et mères, tout en vous invitant à veiller avec le plus grand soin, afin que vos enfants viennent assidûment participer au bienfait de l'instruction. Permettez-moi de vous faire observer qu'il ne suffit pas que des frères dévoués arrosent tous les jours de leurs sueurs ces jeunes plantes qui leur sont confiées, il faut encore que vous les secondiez, et, qu'au sortir de cette maison de retraite, vos enfants trouvent en vous des parents vigilants, qui, comprenant le prix du trésor qu'ils possèdent dans leur maison, n'épargnent rien pour conserver pur et intact un tel dépôt. Que pendant ces vacances nos yeux ne soient pas attristés par la vue de ces mêmes enfants, errant dans nos rues, abandonnés à eux-mêmes et faisant entendre des mots si contraires à cette éducation qu'ils reçoivent ici, et passant leurs jours dans une honteuse oisiveté, la mère de tous les vices. Ce serait vous faire une étrange illusion et compromettre gravement tous vos intérêts, ainsi que ceux de vos enfants, soit en leur inspirant des idées d'ambition qui tendraient à les faire sortir de la condition où ils sont nés.

» Je vous signale ce mal comme le plus à craindre et le fléau le plus terrible de notre époque. Vous le préviendrez ce mal en exerçant toujours vos enfants à quelque travail utile et ne les laissant jamais languir dans l'oisiveté, en les appliquant à l'agriculture ou à quelque métier, dès qu'ils auront acquis un degré suffisant d'instruction. Souvenez-vous bien qu'il n'est pas de métier qui ne soit honorable pour l'homme ; car ce n'est pas la profession qui déshonore l'homme, mais l'homme qui déshonore la profession.

» C'est à l'agriculture, aux métiers que nous devons notre pain, nos vêtements et toutes les jouissances de la vie. Honneur à tous ceux qui vivent de labeurs manuels! cherchant dans des occupations pénibles le plus légitime moyen de bien-être, et qui demandent à l'instruction les ressources intellectuelles propres à améliorer leur travail et à adoucir leur position sociale.

» Honneur et reconnaissance à ces Frères généreux, à ces dignes ouvriers, qui, fidèles à leur belle vocation, distribuent libéralement aux faibles et aux ignorants les secours de l'instruction chrétienne.

» Allez, enfants, vous dirai-je ici, avec un grand personnage haut placé et dont les paroles ont tant de poids et de retentissement : Le champ est libre à tous ceux qui veulent user de leurs facultés, allez ! il y a place au soleil pour quiconque travaille et persévère ; que ces grandes idées de religion, de travail et d'instruction vous inspirent toujours et vous fortifient dans les épreuves.

» Courage ! et espérance !

M. de Colomb, juge de paix, s'est ensuite levé et a parlé en ces termes :

« Jeunes Élèves, Messieurs,

» Il ne m'appartenait peut-être pas de prendre aujourd'hui la parole dans cette imposante réunion, et telle n'était pas mon intention ; mais j'ai dû céder à la grâcieuse demande qui m'a été faite et venir vous dire simplement et sans apprêt, combien je suis heureux d'assister à vos triomphes, de participer à votre joie, de vous descerner, moi aussi, de ces couronnes que vous a valu une longue année de travail, et qui me rappèlent le souvenir d'une époque heureuse et trop vite écoulée.

» Mon rôle est bien difficile, et ma pauvre éloquence va être bien en défaut, surtout après les bonnes paroles que vient de vous faire entendre l'intelligent et dévoué administrateur qui dirige si bien notre ville. Vous entretiendrai-je de vos dignes maîtres ? Non, leurs œuvres parlent pour eux, et vous êtes là pour faire leur éloge. Ferai-je connaître vos progrès ? malheureusement je ne suis pas compétent pour cela, et d'ailleurs tous le savent et tout à l'heure on va les récompenser... Que me restera-t-il donc à vous dire ?.., Ah ! il me reste encore un sujet inépuisable, quoique bien souvent traité. Je puis vous parler de l'étude et du travail; de l'étude qui ouvre et affermit l'intelligence, du travail, qui ennoblit et relève l'homme.

» Plus heureux que beaucoup de vos pères, vous pouvez venir boire à cette coupe qui prépare à la vie active et vous jeter dans ces vastes champs de la science, si variés, si fertiles et où il y a place pour tous.

» Vous pourrez plus tard participer à cet immense et prodigieux mouvement qui a créé ces voies rapides de communication, qui portent partout le bien-être et la civilisation ; ces fils merveilleux qui transportent la parole aussi rapidement que la pensée ; ces machines qui tissent vos vêtements, qui forgent le fer et l'acier. Vous pourrez connaître ces intruments divers, destinés à faire progresser l'agriculture, l'industrie et à améliorer le sort des masses, tout en augmentant la fortune nationale.

» Mais, cette intelligence qui crée doit être soutenue par le travail et modérée dans son principe. Voyez la fougueuse locomotive privée de ses freins : elle bondit, elle passe rapide et éblouissante; mais avant d'arriver à son but, elle tombe pantelante et brisée... Voyez-là au contraire entre les mains d'un habile conducteur, elle marche hardiment, elle avance, elle recule, elle s'arrête au gré de celui qui lui donne l'impulsion, et arrive fière et ardente au terme de sa course. Telle, l'intelligence qui, livrée à elle-même, dévie souvent de sa route et entraîne au précipice l'homme qui s'y abandonne étourdiment; mais qu'un bon guide la prenne entre ses mains, alors elle ira avec sûreté dans le chemin souvent ardu qu'elle a à suivre, et bientôt, sûre d'elle-même, arrivera au but qu'elle se propose... Ces guides, mes chers enfants, la Providence vous les a donnés. Confiez-vous à eux sans crainte et aidez-les par votre travail.

» Le travail abaisse tous les niveaux et permet à tous l'accès de toutes les positions. Mais cependant ne jetez pas les yeux trop haut : Dans l'atelier où vous êtes nés, vous trouverez aussi le bonheur ; la charrue qui a fertilisé le champ de votre père, le fertilisera aussi sous votre main... Toutes les professions sont utiles à la société, elles sont toutes respectables. Restez, autant que possible, à la place que la Providence vous a donnée ; ne vous laissez pas entraîner par le mirage trompeur d'un bonheur lointain, et songez qu'à quelque degré de l'échelle où vous soyez placés, vous pouvez vous faire aimer, vous faire estimer ; vous pouvez trouver la vie simple et honnête de l'homme de bien.

» Travaillez donc, mes jeunes amis, le travail est la loi commune devant laquelle tout le monde doit s'incliner. Travaillez maintenant qu'il en est temps encore, pour acquérir cette science nécessaire pour se diriger dans cette vie où vous devez bientôt entrer....

» Et vous, dignes maîtres, à qui toutes ces jeunes destinées sont confiées, continuez à les diriger dans le chemin de la vertu ; enseignez leur à éviter ces écueils contre lesquels hélas ! beaucoup viennent se briser. Montrez-leur, comme vous l'avez fait jusqu'ici, que Dieu est au bout de la carrière, et que, si le chemin est souvent épineux, ils ne doivent pas se rebuter. Dites-leur qu'ils font partie d'une grande famille à laquelle ils se doivent. Faites-leur aimer tout ce qui est beau, tout ce qui est grand, tout ce qui est l'œuvre du Dieu Tout-Puissant qui nous a donné une intelligence pour comprendre et pour admirer. Apprenez-leur à aimer cette belle et noble patrie dont nous sommes fiers d'être les enfants ; cette France dont ils seront, eux aussi, un jour les soutiens ; cette France qui marche à la tête de la civilisation, conduite par le Souverain, qu'une providence amie lui a donnée et au tour duquel nous devons tous nous serrer avec reconnaissance.

» Mais pardon, Messieurs, mieux que moi vous savez ce que vous avez à faire, et vous n'avez pas besoin qu'on vous trace le chemin... Ce chemin, vous le suivez avec zèle, avec ardeur ; laissez-moi vous en remercier et vous aussi, mes jeunes amis, remerciez-les ces bons maîtres ; soyez reconnaissants pour eux de cette vie de dévouement qu'ils vous consacrent. Aimez-lez, car ils en sont dignes, aimez-lez, car la reconnaissance est une des plus belles vertus de l'homme, et celle-là fait oublier bien des défauts. »

Enfin. M. Malaret, curé de St.-Ceré, a aussi, à son tour, fait entendre, à cette partie de son troupeau, de salutaires conseils que nous regrettons de ne pouvoir reproduire.

Aussitôt après, les prix ont été distribués, et la foule s'est retirée, non sans visiter, en passant, une des salles de l'établissement, où s'étalaient les nombreuses et vraiment remarquables productions des élèves en écriture, dessin au crayon, dessin linéaire, peinture, etc.

La fête patronale de Luzech promet d'être des plus brillantes cette année. Bals, assaut d'armes, feu d'artifice, ascension de ballon, etc, voilà assurément un programme bien propre à satisfaire les goûts les plus exigeants de la foule immense d'étrangers qui, chaque année, au 8 septembre, se pressent, avides de plaisirs dans la riante petite ville de Luzech.

On nous écrit de Pomarède :

Un violent incendie a éclaté le 1er du courant, vers quatre heures de l'après-midi, à la grange du sieur Annès (Hippolyte), située au village de Boissières, commune de Frayssinet-le-Gélat. Les secours, que rendait très-difficiles le manque d'eau, sont demeurés sans succès, et le bâtiment a été entièrement consumé.

La perte est évaluée à 800 fr. Annès était assuré. On ignore la cause de cet accident.

On nous écrit de Lalbenque :

Dimanche a eu lieu à Lalbenque, sur la grande place de l'église, la distribution solennelle des prix faite aux élèves de l'école communale.

Cette cérémonie, la seconde depuis l'établissement des frères, en notre ville, avait attiré, de tous les points du canton, un concours considérable de parents et d'amis, accourus en foule pour assister à cette fête de famille ; car c'en était une, en effet, celle qui allait se passer sur cette belle et grande place, entre ces jeunes élèves, impatients de recevoir les récompenses promises à leur travail, et leurs parents non moins impatients de couronner le front des jeunes vainqueurs.

Rien ne manquait à l'éclat de cette fête. Un soleil radieux, un vrai soleil d'août, criblait de ses flèches lumineuses l'épais massif de verdure, sous lequel s'abritait une foule nombreuse et compacte. D'un côté, à quelques pas d'un théâtre improvisé en plein air, avaient pris place M. le maire et M. le curé du canton, les fonctionnairee et d'autres personnes distinguées.

De l'autre, s'étaient massés un grand nombre, non-seulement les parents des élèves, mais encore bien d'autres personnes, des dames surtout.

La séance a été ouverte par une petite comédie de caractère, suivie de plusieurs dialogues appropriés à la circonstance. Comédie et dialogues ont été récités et joués par les jeunes élèves acteurs, avec beaucoup de mémoire, d'aplomb et d'entrain. On a surtout applaudi à un examen de géographie, très-facétieux, soutenu par des bambins de 4 à 5 ans.

L'ordre le plus parfait n'a pas cessé de régner pendant cette cérémonie, qui laissera, cette année, comme la précédente, dans le cœur des assistants le souvenir le plus agréable.

Nous avons publié dans un de nos derniers numéros le rapport fait à l'Empereur par Son Exc. le Ministre de l'Intérieur, sur les archives départementales. Nous devons ajouter qu'à la suite de ce rapport et sur la proposition du Ministre, un décret impérial a élevé au grade d'Officier de la Légion-d'Honneur M. de Stadler, inspecteur général des archives, et a nommé Chevalier du même ordre notre compatriote M. Aimé Champollion-Figeac, chef du bureau des archives départementales au ministère de l'Intérieur.

D'après le *Courrier de Tarn-et-Garonne*, du 21 du mois dernier, notre compatriote M. Delord, de Pech-Fumat, a reçu une prime de *cent francs* pour les cocons par lui vendus au marché de Montauban.

Nous avons dit plusieurs fois qu'il était à supposer que la ligne du chemin de fer de Brive à Figeac ne pourrait être livrée avant la fin de septembre au plus tôt. Nous croyons pouvoir affirmer aujourd'hui, que l'inauguration de cette partie de la ligne n'aura lieu que dans le courant d'octobre prochain.

(Conciliateur).

Une lettre de M. Delaporte, adressée au journal l'*Orphéon*, annonce que les festivals de Milan et de Turin, qui devaient avoir lieu dans le courant de septembre, sont ajournés.

Une circulaire ministérielle, adressée à MM. les receveurs généraux, décide que, à partir du 1er septembre courant, et jusqu'à nouvel avis, ces comptables ne recevront et transmettront au trésor les ordres d'achat ou de ventes de rentes, pour le compte des habitants des départements, qu'autant que les parties acquiesceront à ce que l'exécution de ces ordres soit confiée au syndic des agents de change, agissant pour la Compagnie entière.

En conséquence, les bordereaux comme les procurations devront porter cette mention :

« Le syndic des agents de change de Paris ou son adjoint en exercice. »

Dans son audience du 12 août courant, le tribunal correctionnel de Sisteron vient de décider que « tout propriétaire avait le droit » de tuer *chez lui* les pigeons voisins, qui » venaient causer du dommage à ses récoltes ; » — que ce fait ne constituait ni un délit de » chasse, ni un vol, bien qu'aucun arrêté préfectoral ni local ne prescrive la fermeture » des colombiers.

« Et que le propriétaire qui tuait ainsi les » pigeons voisins, alors que ces volatiles lui » causaient des dommages, avait le droit de » se les approprier comme compensation de » la poudre par lui brûlée et de la peine par » lui prise. »

Deux arrêté du conseil d'Etat ont récemment décidé que les études et cabinets des notaires, avocats, avoués, huissiers, etc., etc., n'entrent pas, en matière de contribution personnelle et mobilière, dans l'*évaluation des loyers*, non plus que les bâtiments ou partie de bâtiments consacrés *exclusivement* à l'agriculture, lorsque « ces études ou cabinets sont complètement distincs de l'habitation personnelle, et exclusivement réservés à l'exercice de la profession. »

La cour de cassation a décidé que l'ouverture d'établissements publics, tels qu'auberges, hôtels, restaurants, pouvait avoir lieu sans autorisation exigée par l'article 1er, du décret du 29 décembre 1861, mesure applicable aux débits de boissons et aux maison de détail.

M. le ministre de l'intérieur, acceptant cette interprétation, a donné à diverses reprises aux préfets des instructions dans ce sens.

Cependant il arrive encore, et trop souvent, que dans certaines localités un peu éloignées des grands centres, des maires opposent leur *veto* à l'ouverture d'établissements de ce genre.

Dans l'intérêt du commerce comme dans celui des localités elles-mêmes où ces conflits surgissent, nous devons rappeler que la question a été souverainement tranchée par la cour suprême, et que les dispositions contraires ne sauraient être égales.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 31 août 1862.

7 Versements dont 1 nouveau.....	1,090f	»
7 Remboursements dont 2 pour solde.	1,259	72

TAXE DU PAIN. — 25 août 1862.

1re qualité 39 c., 2e qualité 36 c., 3e qualité 33 c.

TAXE DE LA VIANDE. — 12 mars 1862.

Bœuf: 1re catégorie, 1f 15c ; 2e catégorie, 1f 05c.
Taureau ou *Vache* : 1re catég., 95c; 2e catég., 85c.
Veau : 1re catégorie, 1f 30c ; 2e catégorie, 1f 20c.
Mouton : 1re catégorie, 1f 25c ; 2e catégorie 1f 15.

Pour la chronique locale : A. Laytou.

Revue du Théâtre.

Les agréables soirées se succèdent au théâtre. Dimanche dernier, les premières offraient un coup d'œil charmant. Toutes nos belles dames de Cahors, tenaient à voir M. Puget dans le rôle brillant de Fernand, et assurément elles ne se sont pas repenties d'être venues. M. Puget a, comme toujours, ravi son auditoire, le troisième et le quatrième actes surtout ont été de vrais triomphes pour cet éminent artiste. Mlle Stransky a été délicieuse sous tous les rapports ; sa voix belle et puissante, son port majestueux, rehaussé par de brillants costumes, tout a contribué à rendre son succès complet. Elle a été surtout belle de douleurs au dernier acte et a parfaitement secondé M. Puget. Mlle Delly, a su s'attirer, dans le rôle secondaire d'Inès, les plus chaleureux applaudissements; à son entrée en scène, le public lui a donné des marques non équivoques de sa vive sympathie ; et nous le disons avec plaisir, elle s'en est montrée parfaitement digne.

Le rôle d'Alphonse a été un peu froidement rendu par M. Saint-Charles, toutefois sa belle voix lui a mérité les bravos des spectateurs.

M. Boyer remplissait le rôle de Balthazard. Comme nous l'avons déjà dit, la voix de cet artiste manque de creux; mais son médium est excellent, et ses notes élevées sortent fortes et vibrantes. Que M. Boyer s'attache à acquérir de l'ampleur dans les notes graves (il y parviendra par un travail assidu), et son succès est certain.

Le Public s'est montré très-satisfait de la représentation de Dimanche, et a rappelé tous les artistes à la fin de la pièce. M. Puget l'avait déjà été à la fin du troisième acte.

La deuxième représentation du *Trouvère* a, hier au soir, attiré peu de monde au théâtre. C'est à regretter, car les artistes ont fait de leur mieux et méritaient assurément les applaudissements d'un public plus nombreux. Espérons que jeudi les spectateurs viendront en foule admirer M. Puget dans le rôle de *Georges* de la *Dame blanche*, l'un de ses triomphes, et saluer par une dernière et digne ovation tous nos artistes, auxquels nous devons de si agréables soirées.

Louis Laytou.

Théâtre de Cahors.

Jeudi, 4 septembre 1862.

SOIRÉE D'ADIEUX

Donnée avec le concours de

M. PUGET

LA DAME BLANCHE

Opéra-comique en 3 actes.

On commencera par

UNE ALLUMETTE ENTRE DEUX FEUX

Vaudeville en un acte.

Les portes et les bureaux seront ouverts à 7 heures. — On commencera à 8 heures.

Paris.

Paris, 2 septembre.

L'Empereur part demain pour Biarritz. L'Impératrice, avec le prince impérial, devancera d'un jour Sa Majesté.

Demain, dit-on, doit arriver à Paris le nouvel ambassadeur de Russie, M. de Budbera.

La *France* de ce soir annonce que le conseil des ministres se réunira demain, au palais de Saint-Cloud, mais il n'y aura pas de conseil privé.

Pour extrait : A. Laytou.

Conseil général du Lot.

Session de 1862.

Séance du 27 août.

Étaient présents : MM. Deltheil, président; comte Murat, Roques, Lurguie, Dufour, Bessières, Brugalières, Dupuy, Delpech, Pradines, Gleizes, Demeaux, Limayrac, de Lagardelle, Rolland, Cipières, d'Arcimoles, Delpon, de Lavaur-Laboisse, Glandin, Calmon, Labrunie-Laprade, Domphnou, Cuniac, Materre, Besse de Laromiguière, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans réclamation.

Un membre de la deuxième commission fait le rapport sur le sous-chapitre V du budget départemental et en propose l'adoption, qui est votée par le conseil. Les crédits qui figurent à ce chapitre et qui sont destinés à pourvoir aux frais de casernement de la gendarmerie, s'élèvent à une somme de 22,400 fr.

Sur le rapport du même membre, le conseil vote le sous-chapitre XIV qui ne contient qu'un crédit de 209 fr. 30 cent., destiné à payer la prime d'assurance contre les risques de l'incendie des bâtiments départementaux.

Le sous-chapitre XXIII est aussi voté. Le seul crédit qu'y s'y trouve inscrit s'élève à une somme de 1,870 fr. 10 cent. restée libre sur le produit de l'imposition affectée au remboursement de l'emprunt autorisé par la loi du 19 juin 1857, en vue de la construction du palais de justice de Cahors. Conformément aux propositions de M. le Préfet, le conseil décide que cette somme sera affectée aux frais de construction de cet édifice.

Le conseil vote aussi le sous-chapitre XXII, § 4, relatif au service des emprunts, et donne son approbation à toutes les propositions de M. le Préfet, qui se réfèrent à ce chapitre. Les crédits qui y figurent s'élèvent, en totalité, à une somme de 70,265 fr. 40 cent.

Pour la construction du palais de justice de Cahors, le département a été autorisé à contracter deux emprunts qui, en totalité, s'élèvent à 416,000 fr., sur les exercices antérieurs; il n'a été ordonnancé qu'une somme de 324,000 fr., en sorte qu'il reste encore de disponible une somme de 92,000 fr. que M. le Préfet propose d'allouer pour les besoins de l'exercice de 1863. En votant le sous-chapitre 23, qui ne contient pas d'autre crédit, le conseil approuve cette proposition.

Enfin, sur le rapport du même membre, le conseil alloue tous les crédits qui sont inscrits au sous-chapitre 22, qui ont pour objet de pourvoir aux frais de construction et d'achèvement des routes départementales et dont le total s'élève à 93,255 fr. 33 cent.

En terminant ce dernier rapport, le même membre ajoute qu'il a été chargé par la deuxième commission de renouveler le vœu exprimé dans la dernière session et tendant à ce que M. le Préfet veuille bien s'occuper de la nomination d'un architecte en titre et mettre fin au provisoire qui existe depuis plusieurs années; à cette occasion, M. le Préfet prend la parole et dit : qu'il ne peut, à cet égard, prendre aucun engagement; qu'il désire et qu'il lui semble convenable que l'ingénieur qui a été chargé de la direction des travaux du palais de justice et qui a rempli sa mission avec un soin qu'il a lui-même constaté dans la visite qu'il a faite à cet édifice, la continue jusqu'à l'achèvement complet des travaux. M. le Préfet ajoute que lorsque ce moment sera venu, il avisera aux moyens de donner satisfaction au désir exprimé par le conseil; qu'il ne doit cependant pas lui dissimuler qu'avec le traitement que le département accorde à l'architecte départemental, il lui sera difficile de trouver un homme de l'art qui, au point de vue des connaissances spéciales et de l'habileté, présente plus de garantie que l'ingénieur qui remplit provisoirement les fonctionctions d'architecte départemental. Un membre répond qu'il n'a jamais été dans les intentions du conseil de confier la direction des travaux du palais du justice à un architecte autre que celui qui en est actuellement chargé, et aux talents duquel chacun se plaît à rendre hommage, et que le désir exprimé par la deuxième commission ne lui a été inspiré que par la crainte qu'un fonctionnaire qui est déjà chargé de plusieurs services ne pût complètement satisfaire à toutes leurs exigences. — Cette discussion n'a pas d'autre suite et l'assemblée reprend le cours de ses travaux.

En exécution de la loi du 28 juillet 1860, relative à la mise en valeur des marais et terres incultes, M. l'ingénieur en chef déchargé du service hydraulique a fait dresser un projet d'amélioration des communaux du Bourg. D'après lui, cette mesure aurait pour cette localité les résultats les plus avantageux, en ce qu'elle assainirait une vaste étendue de terrain, aujourd'hui improductif et par conséquent sans valeur. Elle exigerait à la vérité, une dépense d'environ 23,000 ; mais qui ne serait pas faite en pure perte, puisque les terrains assainis acquerraient, en peu de temps, une valeur de 70,000 fr. au moins. Malgré les avantages que présente cette mesure, le conseil municipal de la commune du Bourg, auquel a été soumis le projet de M. l'ingénieur, s'oppose à son exécution, et dans une délibération qui se trouve jointe au dossier, il fait observer que les terrains dont on veut opérer l'assainissement, ne sont pas entièrement improductifs, qu'ils servent de pacages, et qui donnent aux habitants pauvres de la commune la faculté d'élever quelques bestiaux, qui sont pour eux d'une grande ressource; que cette commune n'a pas les moyens nécessaires pour faire face à la dépense qu'exige la mise à exécution de ce projet; qu'à la vérité, il est possible que l'Etat consentît à faire l'avance de la somme de 23,000 fr. demandée par M. l'ingénieur; mais que, tôt ou tard, il voudrait en être remboursé ; que, comme la plus-value dont parlent MM. les ingénieurs est fort éventuelle, il serait possible que la vente de ces communaux fût à peine suffisante pour rembourser les avances faites par l'admistration, en sorte que la commune se trouverait privée de ses communaux sans en retirer aucune compensation. D'après ces considérations, le conseil municipal a été d'avis qu'il serait plus utile aux intérêts de la commune de faire procéder au partage, entre tous ses habitants, des parcelles dont l'amélioration est demandée. Dans l'enquête qui a été ouverte à cette occasion, les habitants du Bourg ont, à l'unanimité et énergiquement protesté contre ce projet. La deuxième commission, à l'examen de laquelle cette affaire a été soumise, a pensé que les habitants de la localité étaient les meilleurs juges de leurs intérêts; qu'il y avait lieu de prendre, en sérieuse considération, les motifs invoqués par les habitants du Bourg à l'appui de leur opposition à l'exécution des travaux projetés; qu'il ne serait pas impossible que les agents du service hydraulique ne se fissent illusion sur la plus-value qu'ils prétendent que le projet doit donner aux terrains dont ils veulent opérer l'assainissement : qu'il serait très-fâcheux que les habitants de cette localité fussent, en pure perte, privés de leurs communaux qui, dans l'état actuel, sont d'une grande ressource pour les familles pauvres qui y conduisent leurs bestiaux. En conséquence, elle a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de donner suite au projet qui lui avait été soumis. Cet avis est aussi partagé par le conseil général.

Aucun autre rapport n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Nouvelles Étrangères.

(Correspondances Havas et Bayvet).

ITALIE.

Turin, 30 août.

Le navire qui doit, par ordre du gouvernement, conduire Garibaldi à la Spegia, est parti dans cette direction.

Le député Calvino a été arrêté.

On mande de Naples que le colonel Pallavicino a été promu au grade de général.

La *Gazette officielle* donne les nouvelles suivantes :

Une dépêche du général Cialdini confirme l'évènement annoncé ce matin. La colonne Pallavicino était forte de 1800 hommes ; elle a fait 2000 prisonniers.

Garibaldi a reçu deux blessures, dont une est grave, son fils Menotti est également blessé.

D'après la *Gazetta di Torino*, Garibaldi aurait demandé à s'embarquer sur un navire anglais pour quitter l'Italie.

D'après plusieurs dépêche de Naples, de Reggio et de Turin, Garibaldi aurait reçu au combat d'Aspramonte, deux blessures, dont une au pried droit fort grave. On ajoute qu'en rendant son épée au colonel Pallavicino le général lui aurait dit : « Je demande à être conduit hors de l'Italie. »

Le gouvernement de Turin ne doute pas que la prise de Garibaldi n'arrête les menées du parti révolutionnaire ; cependant il continue à prendre d'énergiques mesures pour prévenir toute tentative de désordre. L'escadre française reste dans les eaux de Naples.

Turin, 31 août.

Hier au soir, à Milan, de faux bruits de la mort de Garibaldi ont provoqué une démonstration. La foule s'est dirigée vers la maison du consul français ; elle a rencontré un escadron de cavalerie. Une sommation a été faite, et les attroupements ont été dispersés par la force : il y a eu un mort et quelques blessés.

Une proclamation de la municipalité invite les citoyens à la concorde et à se serrer autour du drapeau du Roi.

Aujourd'hui Milan est tranquille ; mais des mesures de précaution sont prises : la garde nationale est sous les armes, des patrouilles de troupes parcourent la ville.

Hier au soir une démonstration a eu lieu à Brescia; elle a été dissoute pacifiquement.

Une manifestation qui a eu lieu à Como a été dissoute par la force.

L'état de siége continuera dans les provinces Napolitaines et la Sicile.

Les troupes poursuivent les bandes garibaldiennes qui ont réussi à échapper à la prise de Catane et au combat d'Aspromonte.

Turin, 1er septembre.

Le procès de Garibaldi et de ses complices aura lieu prochainement.

M. Albert Mario et miss White ont été arrêtés à Milan.

Le bruit court que MM. Nicotera et Mileli sont parmi les prisonniers.

Les déserteurs faits prisonniers sont fusillés.

Le gouvernement français a complimenté, par le télégraphe, le Cabinet de Turin.

POLOGNE.

« Pendant l'exécution de Jaroszynski, un corps d'armée d'environ douze mille soldats occupait la vaste place devant la citadelle où s'élevait un gibet peint en noir et placé juste à l'endroit où, en 1846, deux personnes furent pendues par ordre de l'Empereur Nicolas pour avoir trempé dans une conspiration. Les troupes tenaient le peuple assez éloigné de l'endroit du supplice. La population considérait cette scène lugubre au milieu du plus profond silence. Plusieurs femmes tombèrent à genoux et prièrent pour le supplicié.

Après la lecture de la sentence capitale, Jaroszynski monta sur l'échafaud ; il prit lui-même la chemise de mort et se tourna vers la population pour lui faire un salut d'adieu. A ce moment les tambours de tous les détachements de troupes frappèrent un roulement pour empêcher probablement le supplicié d'être entendu s'il voulait adresser quelques paroles au public. L'aumônier lui ayant donné sa bénédiction, Jaroszynski monta d'un pas ferme sur le gibet et quelques secondes après on voyait flotter au vent le corps inanimé de l'assassin du grand-duc Constantin.

D'après une lettre de Varsovie, une nouvelle tentative d'assassinat aurait été dirigée contre le marquis Wielopolski, gouverneur de la ville. Cette fois, on aurait fait usage d'une lettre empoisonnée. En la lisant, le marquis affecté de myopie, a été saisi de vertige et de nausées. Toutefois ses jours ne sont pas en danger.

TURQUIE.

Constantinople, 30 août.

On annonce que les turcs se sont emparés de Cettigne, capitale du Monténégro. Le prince Nicolas et son beau-père Mirko se seraient enfuis en Autriche après avoir brûlé la ville.

AMÉRIQUE.

New-York, 18 août.

Le général Mac Clellan a évacué Harrisson-Landing et il est arrivé à Williamsburg sans conflit. Les Confédérés ont attaqué Baton-Rouge ; mais ils ont été repoussés avec perte. — Les Confédérés ont été battus dans l'Arkansas.

— Le bruit court que le général confédére Jackson, s'avance par la vallée de la Shenandoah, et qu'il veut passer devant le général Pope pour attaquer Washington.

— L'opinion publique considère la situation comme étant plus favorable pour les fédéraux. On croit que le plan d'attaque du général Halbeck contre Richmond réussira. — Les enrôlements donnent de bons résultats. On suppose qu'une partie de l'armée de Mac Clellan restera dans les lieux qu'elle occupe, mais que la plus grande partie opérera de concert avec le corps du général Pope. Les Confédérés ont occupé plusieurs points nouveaux dans le Kentucky.

Mew-York, 21 août.

Le général Butler ne sera pas remplacé à la Nouvelle Orléans.

— Le bruit court que l'armée de Pope est en retraite devant celle de Jackson. On dit aussi que le général Mac Clellan est sur le point de résigner ses fonctions. Rien d'authentique de Washington.

FOIRE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Lundi, 1er septembre 1862.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	915	156	24f 82	78 k. 240
Maïs.....	45	27	17f 12	»

BESTIAUX EXPOSÉS EN VENTE :

Bœufs, 762. Chevaux, 8. Mulets, 6. Anes, 63.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

1er septembre 1862.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	68 90	» »	» »
4 1/2 pour 100.....	97 50	» »	» 25
2 septembre.			
Au comptant :			
3 pour 100.....	68 80	» »	» 10
4 1/2 pour 100.....	97 75	» 25	» »
3 septembre.			
Au comptant :			
3 pour 100	69 10	» 30	» »
4 1/2 pour 100.....	98 »	» 25	» »

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

30 août. Gibert (Catherine).
31 — Berger (Adélaïde).
31 — Fourés (Jean-Pierre).
1 sept. Volmar (Julien).
1 — Conquet (Pierre-Adrien).
1 — Planacassagnes (Jules).

Mariages.

30 août. Malique (Jean), et Trégou (Marie).

Décès.

2 sept. Bousquier (Blaise), 7 jours.
2 — Parriel (Marie), 6 ans 7 mois.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

Bureaux : Rue du Faubourg-Montmartre, N° 10, à Paris.

16 FRANCS. PAR TRIMESTRE

LE TEMPS

16 FRANCS. PAR TRIMESTRE

Rédacteur en chef : A. NEFFTZER, ancien rédacteur en chef de LA PRESSE.

LE TEMPS publie tous les Dimanches une REVUE FINANCIÈRE, par M. EUGÈNE FORCADE.

A VENDRE

UNE PARCELLE DE JARDIN

située à Cahors, sur le quai Ségur, environnée de rues dont une nouvelle en construction, aboutissant à la maison HENRAS, vis-à-vis la comédie, d'une contenance de 2 ares 27 centiares environ; plus un Chai voûté à trois ouverture attenant ladite rue en construction d'une contenance de 40 centiares.

S'adresser à M. VICTOR LAFON, négociant, à Cahors.

AVIS

On demande, pour Catus (Lot), un élève en pharmacie ayant quelques années de stage.

S'adresser à M. Cambornac, pharmacien, à Catus.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.

27e ANNÉE. **Institution FAGET.** 27e ANNÉE.

Rue du Lycée, n° 20, *à Toulouse.*

Le premier septembre, reprise des cours préparatoires aux deux baccalauréats. — N. B. Depuis le premier novembre 1860, 142 candidats sont sortis de la maison bacheliers ès-lettres ou ès-science. — L'institution compte en outre dix damisssions à l'Ecole impériale militaire de St-Cyr.